



33570

Envoyé en préfecture le 21/05/2019

Reçu en préfecture le 21/05/2019

Affiché le

**SLOW**

ID : 033-213303860-20190430-A2019\_05\_01-AI

## ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE D'ÉTUDE DE PROJETS DU MAIRE

N° A2019-05-01

Objet : Délégation d'études de projet à M. Jan THIENPONT Conseillé Municipal

Le Maire de la commune de Saint-Cibard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation par arrêté une partie de ses fonctions à des membres du conseil municipal.

Vu le compte-rendu du Conseil Municipal du 07 mars 2019.

Considérant que pour assurer l'étude de projet d'enfouissement des réseaux (électrique et en fibre optique) dans les hameaux de la commune, le maire doit être suppléé dans ses fonctions

### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Délégation de compétence d'étude de projet, sous ma surveillance et responsabilité, à M. Jan THIENPONT Conseillé Municipal.

Article 2 : Dans le champ de sa délégation de compétence d'études, M. Jan THINPONT doit procéder aux études de faisabilités techniques et financières (devis et investissement) du projet d'enfouissement des réseaux auprès du Syndicat Intercommunal d'Electricité de Saint-Philippe-d'Aiguille, du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde, d'Enedis et d'Orange, pour la fibre optique.

Article 3 : Les hameaux de la commune de Saint-Cibard concernés par le projet d'enfouissement des réseaux sont :

- Queyssant
- Michel-du-Bos
- Négrie
- Pimpine
- Garonneau
- Le Bourg
- Nichon

Article 4 : M. Jan THIENPONT fera établir par la DRAC une étude financière des coûts de l'intervention de celle-ci, dans l'éventualité d'une présence d'objets archéologiques mise à jour lors des travaux d'enfouissement dans la zone du Bourg.

Envoyé en préfecture le 21/05/2019

Reçu en préfecture le 21/05/2019

Affiché le

**SLOW**

ID : 033-213303860-20190430-A2019\_05\_01-AI

Article 5 : La délégation de compétence d'étude prendra fin le 31 janvier 2020, où M. Jan THIENPONT remettra son étude de projet au Conseil Municipal.

Article 6 : Cette délégation ne donnera pas lieu à rémunération.

Article 7 : Cette délégation est nominative et ne peut être accordée à un particulier, qu'il s'agisse d'une personne physique ou d'une personne morale, sous peine de retrait de délégation.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et inscrit au registre des actes administratifs de la mairie de Saint-Cibard. Copies-en sera adressée au contrôle de légalité.

*Le Maire*

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.*

Fait à Saint-Cibard, le 30 avril 2019

Notifié à l'intéressé

Jan THIENPONT



Le Maire

René JEAN

